



CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PUBLIC, CPE ET PSYEN

RENTRÉE 2025

INFORMATIONS À RETENIR

QUI PEUT DEMANDER UN CFP ?

Tous les personnels, titulaires ou contractuels, sous réserve de :

- ✓ Ne pas être en disponibilité à la date de la demande.
- ✓ Avoir une ancienneté de 3 ans à la date de la demande.
- ✓ Ne pas participer au mouvement inter, SPEN, POP ou DDFPT rentrée 2025.

QUAND ET COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

- ✓ Demande à faire exclusivement via Colibris (accessible via Arena - Gestion des personnels - Colibris).
- ✓ Du 14 novembre au 5 décembre 2024.

QUELLES FORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES ?

- ✓ Les préparations aux concours, y compris l'agrégation, pour une durée de 6 mois maximum.
- ✓ Les formations universitaires, diplômantes et qualifiantes, pour la durée réelle de la formation.
- ✓ Les autres formations, sous réserve que la durée hebdomadaire soit supérieure à 20 heures.

À noter :

Pas de participation au financement de la formation.

COMMENT SERA TRAITÉE MA DEMANDE ?

- ✓ Demande initiale (je ne suis pas en CFP cette année).
Classement des demandes : Nombre de demandes antérieures décroissant, ancienneté générale de service décroissante.
- ✓ Demande de prolongation (je suis en CFP cette année et/ou ma demande de prolongation a été refusée pour la rentrée 2024).
Classement des demandes : admissibilité à un concours session 2024, Nombre de demandes antérieures décroissant, ancienneté générale de service décroissante.
- ✓ **Communication de la décision** : début avril 2025.



QUEL SERA LE MONTANT DE MON INDEMNISATION ?

- ✓ Titulaires et non titulaires :
85% du traitement brut* les 12 premiers mois, pas d'indemnisation les 24 mois suivants.
- ✓ Bénéficiaire de l'obligation d'emploi :
100% du traitement brut* les 12 premiers mois, 85% du traitement brut* les 12 mois suivants, pas d'indemnisation les 36 mois suivants.

*traitement brut soumis à certaines cotisations sociales

ET UNE FOIS QUE JE SUIS EN CONGÉ ?

- ✓ Je me concentre exclusivement à ma formation (pas de cumul d'activité possible).
- ✓ Je communique chaque mois à mon gestionnaire de discipline une attestation d'assiduité.

DES QUESTIONS ?

UNE SEULE ADRESSE MAIL :

cfp-enseignants@ac-bordeaux.fr

POUR PLUS D'INFORMATION :

<https://intranet.ac-bordeaux.fr/conges-de-formation-professionnelle-195>